

LOI N° 014 du 17/09/88

portant autorisation de programme au titre  
de l'exercice budgétaire 1988.-  
-----

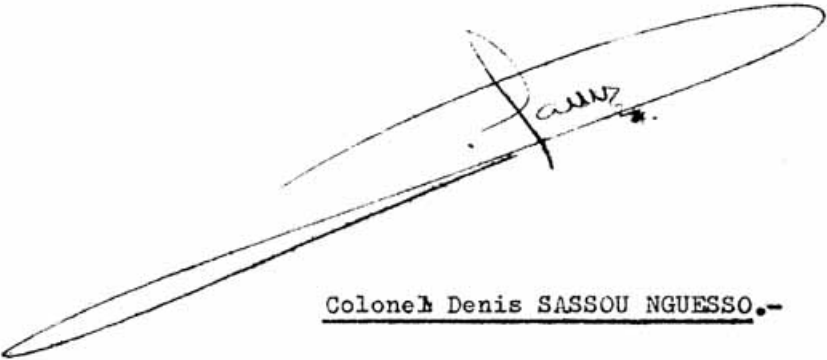
L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, PROMULQUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Il est ouvert au titre de l'exercice budgétaire 1988, des crédits d'engagement du budget en capital pour un montant de 82.611,4 millions de francs tels que consignés dans les annexes I, II et III de la présente loi.

ARTICLE 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 17 SEPTEMBRE 1988



Colone Denis SASSOU NGUESSO.-

